

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORêt - (N° 1548)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° CE895**

présenté par

M. Herth, M. Le Ray, M. Fasquelle, M. Saddier et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 4

A l'alinéa 15, après le mot :

« agricoles »,

insérer les mots :

« dont Coop de France »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'inscrire dans la loi que Coop de France est tête de réseau pour l'éligibilité et la mise en œuvre des programmes CASDAR. (Compte d'affectation spéciale Développement agricole et rural)